

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	22/09/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	06/10/2023

OBJET :

**Partenariat financier avec le Département des Hautes-Alpes pour l'organisation de
classes transplantées des élèves Gapençais dans les centres du Département**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST
, M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme
Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude
BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M.
Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme
Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric
MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme
Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie
CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Christiane BAR, M. Jean-Louis BROCHIER
procuration à M. Claude BOUTRON, M. Pierre PHILIP procuration à Mme Françoise
BERNERD, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Mélissa FOULQUE
procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-
Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme
Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude
BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Chaque année scolaire les écoles publiques élémentaires de la Ville de Gap réalisent des projets pédagogiques, sportifs et culturels financés en partie par la Ville de Gap (article L132-1 du Code de l'Éducation).

Les autres financeurs peuvent être le Département, l'Inspection Académique et d'autres acteurs institutionnels.

Le Département souhaite favoriser le départ en classes transplantées des élèves haut-alpins dans les Centres du département. Ce dispositif répond à deux besoins :

- donner un coup de pouce aux centres d'accueil durement éprouvés par la crise économique ;
- sensibiliser les élèves aux richesses et aux enjeux de leur territoire ainsi qu'aux thématiques de développement durable.

Un appel à projet a été lancé en concertation avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) en direction des écoles du territoire, afin de permettre aux écoles volontaires d'organiser des séjours avec hébergement à moindre frais.

Les conditions d'organisation et de financement de ces séjours sont les suivantes :

- Le séjour doit obligatoirement avoir une durée de 5 jours et 4 nuitées et se dérouler dans les Hautes-Alpes ;
- Il concerne les élèves des écoles primaire du territoire ;
- La commune s'engage à prendre à sa charge au minimum 40 € par élève ;
- Il doit être validé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ;
- Le projet est communiqué par la DSDEN au Département qui s'engage à allouer une aide financière à la commune de rattachement de l'école éligible d'un montant de 100 € par élève pour 180 € de coût du séjour de base (hébergement en pension complète) en plus du remboursement du transport d'un aller-retour du départ de l'école au lieu de l'hébergement ;
- Une fois le séjour réalisé, la commune transmet la demande de subvention au Département avant le 20 octobre de l'année en cours.

Les conditions d'attributions des subventions par le Département imposent que la collectivité de rattachement prenne une délibération dans laquelle sont mentionnés, pour chaque voyage, les points suivants :

- Le montant alloué par la commune pour la réalisation du voyage scolaire ;
- Le nombre d'enfants participants ;
- La date de réalisation du voyage, ainsi que le lieu où il se déroule et la nature du projet ;
- La ou les facture(s) acquittée(s) du transport.

La production d'une attestation de réalisation du voyage signée par le représentant de la collectivité de rattachement, la certification du coût réel de l'activité et du montant pris en charge par la collectivité seront les conditions de paiement.

A réception de ce financement du Département, la Ville de Gap devra ensuite répartir et verser ces sommes au moyen d'une subvention sur chaque compte des coopératives scolaires des écoles concernées.

Le Département a été destinataire de l'école éligible suivante :

- Ecole de Charance - classes du CE1 au CM2 : 17 élèves : Découverte du patrimoine naturel de nos montagnes à travers la visite de Monétier les Bains du 9 au 13 octobre 2023, la subvention allouée par la Mairie est de 680 €.

Décision :

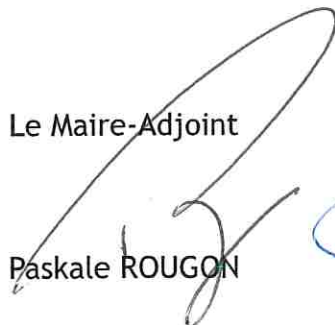
Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Éducation du 11 septembre 2023 et de la Commission des Finances du 20 septembre 2023 :

Article 1 : de verser la somme de 40 € par élève pour les classes qui participent à ce projet,

Article 2 : de solliciter la participation du Conseil Départemental pour le financement du séjour avec hébergement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

Le Maire-Adjoint

Paskale ROUGON

Le Secrétaire de Séance

Claude BOUTRON

Transmis en Préfecture le : - 4 OCT 2023

Affiché ou publié le : - 4 OCT 2023